



La Gazette de l'Arholy n°16/avril 2024

L'ENIGME DU MOIS

Quel dommage de démolir la villa des oiseaux !

Où se situait cette maison ayant appartenu à M. Dumyrat ?



QUATRE CONFERENCES GRATUITES

Aux Archives Municipales de Lyon

3 avril 18h30 « L'affichage administratif au 19e siècle. »

9 avril 18h « Bains-douches et lavoirs municipaux à Lyon »

10 avril 18h30 « Les fonds d'archives des OTL au réseau TCL »

Aux Archives Départementales du Rhône, jeudi 21 mars à 18h

« Cartographier Lyon : quelle histoire en comparaison des autres villes ? »



Nous sommes le 1^{er} avril et ce n'est pas un poisson. Vous trouverez tout (balades, images, articles ...) sur le nouveau site de l'ARHOLY à l'adresse arholy.com

ENIGME DU MOIS DERNIER

Il s'agissait de la construction de la tour de la résidence SACVEL.
La photo a été prise de la petite maison. L'indice était l'immeuble de la résidence Champvert.



DANS LA PRESSE DU XIXe SIECLE

En 1821, l'affaire criminelle Dumirat passionna le quartier du Point-du-Jour. Le Précurseur (1821 puis 1826-1834), journal lyonnais le plus important publié en dehors de Paris, relata le procès puis le verdict (voir article).



COUR D'ASSISES DU RHONE,
ASSASSINAT DE M. DUMIRAT.

Le 12 janvier 1821, le sieur Dumirat propriétaire aux Massues fut trouvé assassiné sur la route qui conduit de Lyon au pont d'Alai, non loin de l'endroit appelé le Point-du-Jour. Depuis il fut reconnu que l'assassinat avait été suivi, précédé ou accompagné de vols commis sur sa personne et dans son domicile.

Le sieur Dumirat était un célibataire âgé de plus de soixante ans, vivant, depuis assez long-tems, dans une maison qu'il habitait seul aux Massues, avec deux domestiques, et n'ayant presque aucune liaison à l'extérieur. Il avait de la fortune; mais il la cachait avec tant de précautions, que l'on ne faisait que la soupçonner. Il portait peu d'argent sur lui: il n'avait jamais dans sa bourse que de la menue monnaie, qu'il cherchait encore à dérober à tous les yeux, lorsqu'il était obligé d'y en prendre pour ses dépenses personnelles. On ne peut donc pas s'arrêter au soupçon que l'appât de faire un vol considérable, eut placé ses assassins sur son passage.

La maison dite « Villa des Oiseaux » au XXe siècle a été le théâtre d'une affaire criminelle en 1821.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

ASSASSINAT DE M. DUMIRAT.

Le 12 janvier 1821, le sieur Dumirat propriétaire aux Massues fut trouvé assassiné sur la route qui conduit de Lyon au pont d'Alai, non loin de l'endroit appelé le Point-du-Jour. Depuis il fut reconnu que l'assassinat avait été suivi, précédé ou accompagné de vols commis sur sa personne et dans son domicile.

Le sieur Dumirat était un célibataire âgé de plus de soixante ans, vivant, depuis assez long-tems, dans une maison qu'il habitait seul aux Massues, avec deux domestiques, et n'ayant presque aucune liaison à l'extérieur. Il avait de la fortune; mais il la cachait avec tant de précautions, que l'on ne faisait que la soupçonner. Il portait peu d'argent sur lui: il n'avait jamais dans sa bourse que de la menue monnaie, qu'il cherchait encore à dérober à tous les yeux, lorsqu'il était obligé d'y en prendre pour ses dépenses personnelles. On ne peut donc pas s'arrêter au soupçon que l'appât de faire un vol considérable, eut placé ses assassins sur son passage.

On lui chercha des ennemis, dont la haine violente les aurait déterminés, sans autre intérêt, à commettre un crime si atroce, on n'en a pas trouvé.

Des marchands, des contrebandiers même que le hasard avait placés sur le chemin des Massues la nuit où le cadavre y fut déposé, avaient été aussi indiqués à la justice, comme devant fixer l'attention. Une information a démontré qu'on ne pouvait leur imputer le crime dont on cherchait les auteurs.

Ses domestiques devinrent alors l'objet d'une foule de conjectures. On recueillit contre eux un grand nombre de présomptions tirées des circonstances de leur conduite, des objets volés qu'ils avaient en possession; et, dans la longue procédure à laquelle ils furent soumis, on a acquis la preuve qu'ils étaient les auteurs ou les complices de la mort de leur maître.

Ces accusés sont Joseph-Marie Rodet et Antoinette Bellemain; ils ont été mis en accusation et traduits devant la cour d'assises.

L'accusée Bellemain a un frère, François Bellemain, domicilié à Dullin, en Savoie. Il a fait plusieurs voyages à Lyon, à l'époque de l'assassinat, et sa conduite, évidemment concertée avec sa sœur, a inspiré de violens soupçons de complicité qu'ont accrédités les réponses qu'il a données aux interrogatoires qu'il a subis.

On n'a pu le faire comparaître devant le juge d'instruction aussitôt qu'on l'aurait désiré; sujet de S. M. Sarde et réfugié en Savoie avant qu'on ne pût l'arrêter, il a fallu pour obtenir son extradition, recourir à des formalités qu'il serait oiseux de présenter ici. Traduit en France d'après des conventions faites, pour y servir seulement de témoin, ses déclarations et celles des individus qui l'accompagnaient, lorsqu'il y vint au mois de janvier dernier, ont dissipé le reste d'obscurité qui pouvait encore environner cette malheureuse affaire.

Tel est l'exposé des faits principaux de l'acte d'accusation. Les prévenus ont comparu hier devant la cour d'Assises. Ils ont subi un long interrogatoire. 150 témoins doivent être entendus; cette audition commencée hier ne se terminera qu'aujourd'hui; nous aurons soin de recueillir les dépositions les plus intéressantes, les moyens de défense des accusés, et demain nous en rendrons compte, ainsi que de la déclaration du jury et de l'arrêt qui sera prononcé.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

Suite de l'affaire Dumirat.

Après l'audition d'un grand nombre de témoins , parmi lesquels on ne voyait qu'avec indignation François Bellemain , dont la place devait être sur le banc des coupables. M. Bryon , remplissant les fonction du ministère public , a développé les charges de l'accusations avec autant de force que de talent.

Il a démontré d'abord par l'état des lieux et du cadavre , que M. Dumirat n'avait pas pu être assassiné où il avait été rencontré , et que tous les élémens de l'information présentaient la maison du *Point-du-Jour* comme le véritable théâtre du crime.

Puis , cherchant les auteurs du meurtre , il les a successivement montrés dans Rodet , trouvé nanti d'une multitude d'effets renfermés dans la chambre mystérieuse de M. Dumirat , où l'on n'avait pu pénétrer sans l'assassiner , trouvé nanti surtout des objets qu'il devait porter sur lui , comme *sa montre , sa tabatière , sa bague , son porte-feuille et sa bourse* ;

Dans François Bellemain , qui ne pouvait indiquer ni le motif de son voyage , ni l'emploi de son temps à Lyon , ni l'origine de 62 louis qu'il avait remis le lendemain de l'événement à un de ses compatriotes , qu'il avait d'abord désavoués et qu'il disait maintenant tenir de sa sœur ;

Dans la fille Bellemain , qui avait d'abord nié d'avoir vu son frère le jeudi ; qui devait se marier avec Rodet , et s'établir avec lui au *Point-du-Jour* , et sans la participation de laquelle l'assassinat ni le vol n'avaient pu se commettre.

C'est contre cet horrible triumvirat que l'accusateur public a provoqué toute la sévérité des lois.

Après lui , les avocats des accusés nommés d'office pour cette tâche pénible , ont pris la parole.

La force des moyens qu'ils ont présentés pour la défense , a étonné tout l'auditoire qui ne regardait leurs plaidoyers que comme des oraisons funèbres.

M.^e Valois , défenseur de Rodet , après avoir discuté avec talent les nombreuses charges de l'accusation , s'est attaché à la plus accablante pour son client ; celle qui résultait des vols. Il a démontré que tous les objets volés avaient pu l'être avant la mort de M. Dumirat , et que d'un vol à un assassinat il y avait une distance énorme.

M.^e Favre , défenseur de la fille Bellemain , a succédé à son collègue.

Après avoir exposé sa crainte de ne pouvoir soutenir la patience des jurés épuisée par de longs débats , il ajoute :

« Toutefois , messieurs , au milieu des craintes que nous vous » confions , moins dans l'intérêt d'un vain amour - propre que » dans l'intérêt d'une femme bien malheureuse , il nous reste un » motif de confiance : vous vous souviendrez à chaque instant » qu'il y va de la vie ou de la mort pour deux personnes ; qu'une » réflexion de plus ou de moins , peut les rendre à la société ou » les conduire à l'échafaud ; et cette pensée terrible nous conciliera votre bienveillante attention , si nous n'avons pas le bonheur de la captiver nous-mêmes.

Il engage ensuite les jurés à se prémunir contre les dangers de la prévention qui les environne.

« Après avoir sondé les écueils dont j'ai personnellement à me défendre , je devrais peut-être en signaler un autre plus dangereux qui nous menace tous , la prévention ! ... Ah ! si jamais on dût se tenir en garde contre les séductions de cette fille de l'erreur , c'est sans doute dans cette cause , où dès le principe , elle a si puissamment agi. Lorsque l'assassinat de l'infortuné Dumirat retentit dans toute la ville , la voix publique , ordinairement si prompte à désigner des coupables , hésita un moment. Mais bien-

tôt un cri se fit entendre : *Ce sont les domestiques ! ... Aussitôt mille bouches de répéter à l'envi : Ce sont les domestiques ! ... Quelques objets volés ont été trouvés sur l'un d'eux . . . ; donc il est l'assassin ! . . . Il n'a pu commettre le crime sans le communiquer à sa compagne . . . ; donc elle est sa complice ! . . . Faut-il des pièces de conviction ? On a déjà découvert des couteaux et des vêtemens ensanglantés au Point du Jour ! . . . ; donc c'est le théâtre du crime !*

« Voilà comment raisonne la prévention ! Voilà comment on se persuade , à force de les répéter , les fables les plus mensongères ! Les traces de sang ont disparu : mais la prévention est restée. Depuis lors , l'opinion publique semble s'être emparée de ce procès et en avoir fait sa propre cause : Il était jugé avant l'ouverture des débats , et l'acte d'accusation n'était pas dressé , que déjà les malheureux domestiques étaient condamnés !

« Mais j'oublie que je parle à des jurés pénétrés de la sainteté de leurs devoirs , au-dessus des passions et des faiblesses du vulgaire , qui cherchent la vérité , non dans les conversations de la multitude , mais dans les élémens de l'instruction et des débats. Je vais donc la chercher avec eux . »

Après cet exorde , l'avocat accompagne la fille Bellemain dans les circonstances qui ont précédé et suivi le meurtre , et démontre que sa conduite repousse toute idée du crime qu'on lui impute.

Puis , il apostrophe des témoins qui avaient pris pour des grimaces les signes de douleur que donnait la fille Bellemain auprès du cadavre : « Les larmes de cette infortunée ne vous ont pas paru naturelles , nous avez-vous dit ? Quels sinistres physionomistes êtes-vous donc ? Qui vous a donc appris à analyser des pleurs ? Qui vous a donc révélé l'art de lire dans les cœurs , qui n'appartient qu'à Dieu ? . . . Ah ! convenez du moins , que la prévention a égaré votre zèle pour la vérité ! . . . »

En supposant François Bellemain coupable , il a pu commettre seul le crime : . . . « Le plus féroce scélérat ne prend pas une sœur pour confidente de ses forfaits . . . En se méprisant lui-même ; il tient encore à l'estime et à l'affection de sa famille , dans laquelle il a besoin de se réfugier , repoussé par la société entière ! . . . »

En supposant Rodet coupable ; il n'en faut pas conclure de droit la complicité de la fille Bellemain. D'une part , il n'est pas prouvé qu'il devait l'épouser ; il devait même en épouser une autre ; mais en l'admettant :

« Un jeune homme et une jeune personne qui pensent à s'unir , ne concertent pas des assassinats. Les idées religieuses que fait naître le mariage ne sont-elles pas incompatibles , avec la préméditation du plus exécrationnable des forfaits ?

» Mais si jamais Rodet , séduit par de faustes conseils , avait pensé à attenter à la vie de son semblable , il se serait bien gardé encore de communiquer ses desseins à celle qu'il allait nommer sa femme. N'aurait-il pas craint de la faire reculer d'horreur , en lui présentant la main d'un assassin , et en lui annonçant qu'il lui fallait du sang pour cimenter leur union ?

» Et la fille Bellemain de son côté , se préparant au sacrement de mariage , aurait-elle voulu allumer les flambeaux de son hymen aux torches funèbres d'un maître qu'elle aurait assassiné et porter à son époux une dot encore toute dégoûtante du sang de sa victime ?

» Ah ! Messieurs , je vous en adjure au nom de la religion , que votre arrêt ne réalise pas de telles images ! »

Le défenseur fait remarquer ensuite que l'accusation ne repose que sur des conjectures plus ou moins vagues.

« Dans les causes ordinaires , dit-il , pour quelques pièces de monnaie , pour un fossé ou un pied d'arbre , on exige des preuves plus claires que le jour ; Et dans ce temple , où l'on prononce des arrêts de mort , on ne vous présente que des conjectures ! et c'est deux têtes que l'on vous demande ! »

Il termine par une peroration touchante . . .

« Malheureuse ! . . . Elle pensait à se marier . . . Elle rêvait le bonheur . . . Et , au lieu de marcher à l'autel , on veut la faire marcher au supplice !

» Non , non , elle n'y ira pas ! Elle est innocente !

» Vous allez entrer dans le lieu consacré à vos méditations : pesez religieusement les présomptions qui accusent et celles qui justifient : demandez-vous alors , la main sur votre cœur : *Pouvons-nous l'envoyer à la mort ! . . .* Votre conscience éfrayée vous criera : *Non !* et Antoinette Bellemain sera sauvée ! »

Les vœux et les efforts du jeune défenseur n'ont pas été trompés.

Après onze heures de plaidoiries et une heure de délibération , le jury a prononcé , à minuit , l'acquiescement de la fille Bellemain , à égalité de voix , et la condamnation à mort de Rodet à la majorité simple.